



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE, à 18 H 00

Sommaire

	N° Page
Extrait du registre des délibérations : Liste des membres présents	p 2
1 - PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2025	p 3
2 - COMPTE-RENDU des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)	Néant
3 - FINANCES - TARIFS :	
3.1 Tarifs des services communaux 2026	p 3
3.2 Tarif repas cantine au 1/1/2026	p 3
3.3 Tarifs Eau et Assainissement : Fixation des redevances de l'AGENCE de l'EAU ADOUR GARONNE :	
3.4 Tarifs Secours sur pistes Artouste 2025-2026	p 4
3.5 Participations aux forfaits ski enfants à Artouste 2025-2026 - CONVENTION	p 5
3.6 Renouvellement de la CONVENTION régie Animation Laruns-Artouste	p 5
4 - RESSOURCES HUMAINES :	
Modification du RIFSEEP	p 6
5 - JURIDIQUES - FONCIER :	
5.1 Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'APGL 64 pour les travaux de la Maison d'Assistantes Maternelles	p 11
5.2 Société Publique Locale 64 , Approbation du rapport d'activité 2024	p 12
6 – DEMANDE DE SUBVENTIONS : Pour le Projet Piscine	p 12
7 – ASSOCIATIONS : Subventions 2026 aux associations - Tranche n°6	p 14
8 – QUESTIONS DIVERSES :	néant
Annexes :	
1- TARIFS SECOURS sur PISTES Station d'Artouste - Saison hiver 2024/2025 -	p 15
2-TARIFS 2026 des services communaux :	p 16
3-TARIFS PISCINE AYGUEBERE (de sept 2025 à sept 2026)	p 19
4- Service Eau et Assainissement :	
Tarification Eau potable & Assainissement collectif au 01/01/2026	p 20
Tarif des prestations et interventions au 01/01/2026	p 21/21



COMMUNE DE LARUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LARUNS

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 18 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : BAROU Nathalie
BERNETEAU Régis
BLANCHET Anne
CASADEBAIG Robert
CASSOU Sylvie
COUBLUC Joël
FEUGAS Françoise
JEGERLEHNER Marie-Madeleine
LAGUEYTE Jean
LAMAGNÈRE Gérard
MORENO Jean-Marc
MONGAUGÉ Jean-Luc
SANCHOU Alexandra

Absent : /

Procurations : BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno à MORENO Jean-Marc
GROS Laure à CASADEBAIG Robert

Secrétaire de séance : SANCHOU Alexandra

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 15

Date de la convocation : 5 DÉCEMBRE 2025



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

1 - PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2025 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2025, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide d'adopter** le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2025.

2 – COMPTE-RENDU des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. :

(Code Général des Collectivités Territoriales)

Néant

3 - FINANCES - TARIFS :

3.1 Tarifs des services communaux 2026

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année, de fixer les tarifs appliqués sur la Commune pour l'année 2026 et présente les tarifs 2026 des services communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE), **décide d'adopter les tarifs 2026 des services communaux** présentés dans le document de 4 pages, annexé au présent compte-rendu.

3.2 Tarifs repas cantine au 1^{er} janvier 2026

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la décision du Conseil d'Administration du Collège les Cinq Monts de porter le tarif des repas fournis pour la cantine scolaire à **3.30 €** au 1^{er} janvier 2026.

M. le Maire propose donc d'appliquer ce même tarif aux familles, pour les élèves des écoles élémentaire et maternelle (au lieu de 3.25 € actuellement) et rappelle que la Commune accorde un dégrèvement de 20% aux familles de Laruns dont 3 enfants ou plus fréquentent la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE, **décide de :**

- **adopter le tarif de 3,30 €** à compter du 1^{er} janvier 2026, pour les élèves des écoles élémentaire et maternelle de Laruns,
- **accorder un dégrèvement de 20% aux familles de Laruns** dont 3 enfants ou plus fréquentent la cantine scolaire municipale.

3.3 FINANCES : TARIFS EAU POTABLE & ASSAINISSEMENT :

Fixation des redevances de l'AGENCE de l'EAU ADOUR GARONNE pour 2026 :

M. le Maire rappelle la mise en place de la facturation proportionnelle à la consommation d'eau potable, à partir du 1^{er} janvier 2023 par délibération du 16 novembre 2022.

Une modification est intervenue le 16 décembre 2024, à l'occasion de laquelle ont été intégrées les nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Pour rappel, les 4 redevances prélevées sur les factures d'eau et d'assainissement pour être reversées à l'Agence de l'Eau Adour Garonne sont les suivantes :

1 - une redevance sur le prélèvement sur la ressource en eau dont le tarif, fixé par l'Agence de l'eau Adour Garonne, reste inchangé à **0.053 €/m³ en 2026**, comme en 2025.

2 - une redevance sur la consommation d'eau potable dont le tarif, fixé par l'Agence de l'eau Adour Garonne, reste inchangé à **0.32 €/ m³ pour l'année 2026**, comme en 2025.

et deux redevances pour performance :

3 - la redevance pour performance des réseaux d'eau potable : le montant de la contre-valeur, fixé par application d'un tarif affecté d'un coefficient de modulation, tous deux transmis par l'Agence de l'eau Adour Garonne, qui était de 0.07 €/m³ en 2025, passe à **0.112 € / m³ pour 2026**.

4 - la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- La contre-valeur était fixée à 0.105 €/m³ par délibération n°111/2024, du 16 décembre 2024. Pour l'année 2025, la performance des systèmes d'assainissement n'était pas prise en compte et les éléments de calcul de la contre-valeur étaient communiqués par l'Agence de l'Eau.

Le système à appliquer change à compter du 1/1/2026, avec intégration d'un coefficient de modulation global représentatif du fonctionnement des systèmes d'assainissement.

C'est ce coefficient qui permet de déterminer la contre-valeur de la redevance à appliquer sur les factures des abonnés.

Le coefficient qui a été transmis par l'Agence de l'eau Adour Garonne génère une contre-valeur de **0.211 € / m³ pour l'année 2026**.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré sur les tarifs des redevances par l'agence de l'eau Adour Garonne pour 2026, le Conseil Municipal, **à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE** (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE), **décide de :**

- **fixer** les tarifs des redevances de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour 2026, comme présenté ci-dessus.
- **préciser** que les tarifs communaux de l'eau et de l'assainissement demeurent inchangés, tant pour l'abonnement que pour la part variable, la variation à la hausse provenant uniquement des redevances.
- **approuver** la fiche récapitulative des tarifs 2026 annexé au présent compte-rendu et **précise** que le règlement et les catégories d'abonnés demeurent inchangés.

M. Lagueyte souligne l'augmentation importante des redevances. Il lui est répondu, d'une part, qu'elles sont fixées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sans possibilité de modulation. D'autre part, les améliorations à venir concernant la performance du réseau (recherche de fuites) génèreront une baisse de ces contributions.

Par ailleurs, suite à une observation concernant le goût de l'eau dans certains quartiers, M. Moreno apporte les explications suivantes :

- certaines sources (Salies, Médevielle) nécessitent, du fait de la faible profondeur de prélèvement, un traitement en chlore gazeux, avec une norme imposée et calibrée par l'ARS. Il s'agit d'une mesure de sécurité sanitaire, absolument obligatoire, du fait de possibles interactions avec le milieu naturel.
- d'autres sources, en revanche, sont beaucoup plus profondes (Loup, Guillaume) et peuvent être traitées par UV, ce qui n'altère pas le goût de l'eau.

Ainsi, suivant les quartiers, l'origine et donc le goût de l'eau distribuée peuvent être différents.

3.4 Tarifs des frais de secours sur pistes Artouste HIVER 2025-2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année, de valider les tarifs des frais de secours sur pistes proposés par la Régie communale d'Artouste. Il présente ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide d'appliquer** pour le recouvrement des secours sur pistes de la station de ski d'Artouste, pour la saison 2025/2026, les tarifs ci-dessous :

TARIFS SAISON 2025/2026 Secours sur pistes de la station de ski d'Artouste

Front de Neige.....	90 €
Zone rapprochée A.....	300 €
Zone éloignée B.....	400 €
Zone exceptionnelle	850 €
Evacuations spéciales (Recherche de personne)	1 500 €

Le tableau des tarifs avec le détail des pistes de chaque zone concernée, est annexé au présent compte-rendu (p15).

A la demande de M. Lagueyte, M. le Maire apporte des précisions sur la prochaine ouverture : celle-ci est fixée au 20 décembre et se fera avec mise en service du Petit Train s'il n'y a pas suffisamment de neige.

Il confirme, de plus, la fermeture du télésiège du Grand Coq et le fonctionnement en partie haute du domaine skiable.

3.5 FINANCES : CONVENTION avec la RÉGIE ARTOUSTE pour la carte de ski Saison Enfant 2025/2026 et Participation communale sur le prix préférentiel accordé

Monsieur le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal de favoriser la pratique du ski à Artouste par les enfants scolarisés à Laruns ou domiciliés dans la commune.

Aussi, comme les années précédentes, il est proposé de permettre aux enfants scolarisés à Laruns jusqu'en fin de 3^{ème} (ou résidant à Laruns s'ils sont scolarisés dans une autre commune) d'acquérir la carte saison d'Artouste à un tarif préférentiel.

Pour ce faire, un partenariat est mis en place avec la Régie d'Artouste :

La régie d'Artouste propose d'une part la carte saison enfant au tarif préférentiel de **70 € (au lieu de 119 € prix public)**, le tarif restant inchangé depuis l'hiver 2023/2024 ;

- et afin de rendre encore plus abordable ce tarif, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser à la Régie d'Artouste une participation de 35 € par **enfant scolarisé à Laruns** jusqu'en fin de 3^{ème} (ou **résidant à Laruns** si l'enfant est scolarisé dans une autre commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE), **décide** de :

- **verser** à la Régie d'Artouste une participation communale de 35 € par enfant scolarisé à Laruns jusqu'en fin de 3^{ème} (ou résidant à Laruns si l'enfant est scolarisé dans une autre commune).

→ Ainsi, la carte saison 2025/2026-Enfant revient ainsi à 35 € aux familles.

- **autoriser** le Maire à signer la convention correspondante avec la Régie d'Artouste.

3.6 FINANCES : CONVENTION

Renouvellement de la convention de participation au budget de la Régie Animation Laruns-Artouste

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 30 juin 2022, avait été approuvé le principe d'une participation financière au budget de la Régie Animation Laruns-Artouste.

Pour rappel, ce financement se substituait à celui qui était, jusqu'en 2021, versé à l'Office Municipal de Tourisme, alors en charge de l'animation.

Cette participation permet le financement de l'ensemble de l'animation sur tout le territoire de la commune, y compris les spectacles programmés à l'Espace 2015.

M. le Maire indique qu'il convient de renouveler, à compter du 1^{er} janvier 2026, la convention permettant le versement de cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE), **décide** de :

- **renouveler** la participation au budget annexe Régie Animation Laruns-Artouste, pour un montant de 245 000 €, qui sera inscrite au budget communal 2026.
- **décider** qu'une convention annuelle de versement de cette participation sera établie entre la Commune et la Régie d'Artouste (dont la Régie Animation Laruns-Artouste est un budget annexe), à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **autoriser** le Maire à signer la convention correspondante.

M. Lagueyte indique qu'il ne comprend pas le vote de cette subvention, sans aucun bilan du service animation, et ce, depuis 3 ans. Il demande s'il existe une commission animation. Mme Sanchou répond par l'affirmative, en précisant que 4 élus en sont membres et sont ainsi informés et associés aux animations décidées.

M. le Maire rappelle, de plus, que le bilan du service animation est inclus dans les documents budgétaires de la Régie d'Artouste et, qu'à ce titre, il est donc voté par les membres du Conseil d'Administration et accessible en consultation.

M. Lagueyte souhaite avoir communication de ce bilan et de la gestion de la subvention de 245 000 € allouée.

M. le Maire indique que cette communication, avec la ventilation relative à l'animation, sera demandée au directeur de la Régie d'Artouste.

4 - RESSOURCES HUMAINES : Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Expérience Professionnelle)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place pour le personnel de la Commune par délibération en date du 30 juin 2022, modifiée en dernier lieu par délibération du 30 octobre 2024.

Il rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret.

S'agissant d'un avantage facultatif, la loi donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et fixer les conditions d'application dans les limites fixées par les textes réglementaires applicables à la fonction publique d'Etat, par application du principe de parité.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- les personnels bénéficiaires,
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- les critères d'attribution du régime indemnitaire,
- la périodicité de versement.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à certaines primes existantes telles que l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS). La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères encadrement, expertise et sujétions,
- susciter l'engagement des collaborateurs.

1 - BÉNÉFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les ingénieurs
- Les techniciens
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques
- Les attachés territoriaux de conservation du patrimoine et bibliothèques
- Les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et de bibliothèques
- Les adjoints du patrimoine
- Les ATSEM
- Les éducateurs des APS

Les primes et indemnités pourront être versées :

- aux fonctionnaires *stagiaires et titulaires*
- aux agents contractuels de droit public de la collectivité justifiant au moins de trois mois d'ancienneté dans la collectivité.

2 – L'INDEMNITÉ LIÉE AUX FONCTIONS, AUX SUJÉTIONS ET À L'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés au poste et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés :

Le nombre de groupes de fonctions est fixé par arrêté pour chaque cadre d'emplois.

Le montant de l'IFSE individuel attribué par l'autorité territoriale aux membres d'un même groupe de fonctions est susceptible d'être différent entre ces agents pour tenir compte notamment du niveau de diplôme, de l'expérience, de l'expertise et de la technicité acquises par chacun dans l'exercice de ses fonctions.

3 – LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Chaque année un complément indemnitaire pourra être versé aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Le versement individuel est facultatif.

Seront appréciés :

- L'implication au sein de la collectivité
- Le sens du service public
- Réserve, discrétion et secret professionnels
- La disponibilité

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

4 – LES MONTANTS

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous correspondent au montant brut annuel pour un agent à temps complet. Compte tenu des effectifs employés par la collectivité, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans chaque tableau ci-dessous :

Filière administrative

- Attachés territoriaux (catégorie A)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	DGS	18 000 €	3 000 €	21 000 €
Groupe 2	Responsable Pôle	10 000 €	1 765 €	11 765 €
Groupe 3	Chargé de mission	6 500 €	1 147 €	7 647 €

- Rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Co-responsable de service/pôle	14 080 €	1 920 €	16 000 €
Groupe 2	Secrétaire administratif de secteur	6 000 €	682 €	6 682 €

- Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Secrétaire administratif	4 500 €	500 €	5 000 €
Groupe 2	Agent administratif	3 500 €	389 €	3 889 €

Filière technique

- Ingénieurs territoriaux (catégorie A)

Groupe	Emplois	IFSE – Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Directeur de station de ski et de site touristique Directeur services techniques	25 500 €	4 500 €	30 000 €

- Techniciens territoriaux (catégorie B)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Co-Responsable services techniques	14 080 €	1 920 €	16 000 €
Groupe 2	Responsable adjoint services techniques	6 000 €	682 €	6 682 €

- Agents de maîtrise (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Responsable CTM et de pôle	5 500 €	600 €	6 100 €

- Adjoints techniques (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Responsable de service	4 500 €	500 €	5 000 €
Groupe 2	Agents techniques polyvalents, Agents d'entretien Agents de caisse	3 500 €	389 €	3 889 €

Filière sociale

- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 2	ATSEM	3 500 €	389 €	3 889 €

Filière culturelle

- Attachés de conservation du patrimoine et bibliothèques (catégorie A)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 3	Responsable Pôle ou structure	10 000 €	1 765 €	11 756

- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine (catégorie B)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Responsable de structure	7 000 €	840 €	7 840 €

- Adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Responsable adjoint	4 000 €	444 €	4 444 €

Filière sportive

- Educateurs territoriaux des APS (catégorie B)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Responsable de structure	7 000 €	840 €	7 840 €
Groupe 3	MNS	4 500 €	614 €	5 114 €

5 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

a – LE RÉEXAMEN

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

b – LA PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé en une fraction au cours du mois de juin ou juillet de l'année N+1.

c – MODALITÉS DE MAINTIEN ou DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, les primes suivront le sort du traitement pendant :

- les congés annuels
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption
- les périodes de temps partiel thérapeutique.

Durant le congé de longue maladie et le congé de grave maladie, le régime indemnitaire est maintenu dans les proportions suivantes :

- 33% la première année
- 60% les deuxième et troisième années.

Le régime indemnitaire est suspendu durant le congé de longue durée.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

L'agent ne peut pas cumuler les primes et indemnités acquises et maintenues pendant le premier congé de maladie avec celles dues au titre du congé de longue maladie ou de grave maladie.

Lorsque, le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)

Le régime indemnitaire sera maintenu en cas de période préparatoire au reclassement.

Lorsque le régime indemnitaire est maintenu, seule la part "IFSE" serait maintenue si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir nécessaires pour le versement du CIA.

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

d – MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

e – ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Les attributions individuelles pour l'IFSE et le CIA font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

L'arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel a une validité limitée à l'année.

L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise a une validité permanente.

Le Maire attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

f - CUMULS

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou les heures complémentaires.

Ceci exposé, le Comité Social Territorial Intercommunal ayant été saisi pour avis,

CONSIDÉRANT les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité, décidées par la présente délibération, **savoir** :

- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- l'arrêté du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 19 mars 2015 modifié pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 3 juin 2015 modifié pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de services social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 3 juin 2015 modifié pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE), **décide de :**

- **adopter à compter du 01/01/2026**, ses propositions relatives aux conditions d'attribution relatives au RIFSEEP, aux bénéficiaires, ainsi qu'aux montants mentionnés dans la présente délibération,
- **abroger** totalement la délibération du 30 octobre 2024.
- **préciser** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

5 - AFFAIRES GENERALES, JURIDIQUES ET CONVENTIONS :

5.1 : JURIDIQUE : CONVENTION d'assistance technique et administrative de l'APGL64 pour l'aménagement d'une Maison d'Assistantes Maternelles

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), dont l'intérêt est majeur face au manque de solutions de garde d'enfants pour nombre de familles. Ce projet, porté par deux assistantes maternelles, permet de créer 8 places d'accueil de jeunes enfants dès son ouverture, et pourra être étendu à 12 places avec l'arrivée ultérieure d'une troisième professionnelle de la petite enfance.

M. le Maire indique qu'il est possible de créer cette MAM dans le local communal situé au rez-de-chaussée du Château Mature (anciens bureaux des services techniques, rue du Port) et que, pour ce faire, il est nécessaire d'effectuer des travaux d'aménagement, qui seront subventionnés à 80% par la Caisse d'Allocations Familiales.

Afin d'engager la réalisation de ce projet, il propose de confier le soin au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale de réaliser d'une mission d'assistance technique et administrative, dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines Collectivités.

M. le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet au Conseil Municipal, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide** :

- **de faire appel** au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une Maison d'Assistants Maternelles, conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition.
- **d'autoriser** le Maire à signer cette convention.

5.2 : Société Publique Locale des Pyrénées-Atlantiques : Approbation du rapport d'activité 2024 de la SPL 64.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°74/2021 du 7 octobre 2021, le Conseil Municipal :

- **a approuvé** la constitution d'une Société Publique Locale (SPL) à l'attention des Collectivités du 64, dénommée « SPL des Pyrénées-Atlantiques » ;
- **a fixé** la participation de la Commune de Laruns au capital de cette Société Publique Locale à hauteur de cinq actions soit 500 € ;
- **a adopté** les statuts de la SPL 64.

Cette SPL **a été créée le 21 avril 2021**, et est régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Pour rappel, la SPL64 accompagne les initiatives locales en financement et en ingénierie, aide les collectivités membres à la décision en matière d'aménagement et de construction. Elle a vocation à leur offrir une ingénierie de projets en aménagement et construction, dans le cadre d'une relation de quasi-régie permettant la conclusion de marchés de prestations (notamment de types études pré-opérationnelles, de programmation, de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de conduite d'opérations, de mandat, ou de concession) sans mise en concurrence préalable. Cette offre d'ingénierie est un prolongement de l'action déjà portée par la SEM SEPA.

Monsieur J-Marc MORENO, adjoint, désigné comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires et au conseil d'administration de la SPL, présente au Conseil Municipal le rapport qui rend compte de l'activité de cette SPL pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide** :

- **d'adopter** le présent rapport ;
- **d'approuver** le rapport de la SPL des Pyrénées-Atlantiques pour l'exercice 2024, ci-annexé.

6 – DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Demande de subventions pour le projet réactualisé de piscine sportive et d'apprentissage à LARUNS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 6 décembre 2023, le projet de création d'une nouvelle piscine à Laruns a été approuvé, ainsi que son plan de financement prévisionnel.

Depuis, un travail a été engagé pour rechercher les financements nécessaires à la réalisation du projet (subventions publiques et emprunt). En parallèle, deux études financières ont été réalisées pour vérifier la soutenabilité du projet par la Commune portant l'opération. Toutes deux concluent à la faisabilité du projet à la double condition de :

- Respecter un Programme pluriannuel d'investissement (PPI) revu et allégé jusqu'en 2031 ;
- Réduire le projet initial (surfaces, équipements), en conservant une possibilité ultérieure d'extension.

Le projet réactualisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre conserve la halle bassin initiale (comprenant le bassin sportif de natation et un bassin d'apprentissage/activités) ainsi qu'un espace bien-être, mais renonce dans cette première phase au bassin et plages extérieures.

Le montant des travaux actualisé en phase d'avant-projet définitif (APD) est désormais estimé à 5 079 863 € HT, pour un montant global d'opération de 7 107 000 € HT. Ces évolutions nécessitent des modifications au contrat de maîtrise d'œuvre pour lesquels une habilitation de signature doit être donnée à l'exécutif par le Conseil Municipal.

Le projet a déjà bénéficié de subventions publiques, mais certaines restent encore à solliciter pour boucler le plan de financement prévisionnel présenté ci-après.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE** (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE), **décide de :**

- **approuver** le projet et son plan de financement prévisionnel réactualisés ci-après ;
- **autoriser** le Maire à solliciter les subventions restantes inscrites au plan de financement auprès de l'État dans le cadre de la DSIL 2026 et de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.
- **autoriser** le Maire à signer toutes les modifications appelées à intervenir dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre, dans la mesure où leurs montants cumulés demeurent en-deçà des crédits budgétaires affectés à ladite opération.

Plan de financement prévisionnel réactualisé du projet de piscine :

NATURE DES DÉPENSES Directement liées au projet	Montant des dépenses HT
Travaux	
Clos et couvert	2 307 283 €
Second œuvre	655 080 €
Installations techniques	1 989 500 €
Aménagements extérieurs	128 000 €
Sous-total travaux	5 079 863 €
Autres coûts opération	
Honoraires (AMO, Conseils, Maîtrise d'œuvre)	1 072 137 €
Assurances, taxes, frais administratifs	320 000 €
Divers (mobilier, aléas, actualisation des prix)	635 000 €
Sous-total autres coûts opération	2 027 137 €
TOTAL DEPENSES	7 107 000 €

RECETTES	Montant	%
Aides publiques (à solliciter)		
Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques	552 214 €	7,77 %
État (DSIL 2024)	531 948 €	7,48 %
État (DSIL 2026)	500 000 €	7,04 %
Agence Nationale du Sport (tranche 1)	350 000 €	4,92 %
Agence Nationale du Sport (tranche 2)	415 000 €	5,84 %
Communauté de communes de la Vallée d'Ossau	400 000 €	5,63 %
Sous-total :	2 749 162€	38,68%
AUTOFINANCEMENT		
- Fonds propres	357 838 €	5,04%
- Emprunt	4 000 000 €	56,28%
TOTAL RECETTES	7 107 000 €	100%



M. Lagueyte demande si le plan du projet réactualisé pourra être consulté. M. le Maire confirme cette possibilité, l'APD étant en passe d'être finalisé. L'esthétique globale du projet initial est conservée, avec une réduction de volumétrie de 5 mètres et un recentrage sur les activités essentielles. Le calendrier prévisionnel permet d'envisager une livraison en 2027. Les aménagements extérieurs seront quant à eux réalisés ultérieurement.

7 – ASSOCIATIONS : Subventions 2025 aux associations – Tranche n°6

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer la sixième et dernière tranche des subventions 2025 aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE), **décide de :**

- **attribuer** les subventions aux associations suivantes :
 - Collège « Les Cinq Monts » de Laruns (SECTION SKI) 2 000 €
 - Comité d'Action Sociale (CAS) de la Mairie de Laruns 3 000 €
 - GTVO (au titre de l'année 2024) 5 000 €
 - GTVO (au titre de l'année 2025) 5 000 €
- **préciser** que cette dépense est inscrite au Budget 2025 de la Commune.

9 – QUESTIONS DIVERSES : néant.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 19 H 10 .

Signature du Maire, pour validation du compte-rendu de la séance du 10 décembre 2025.





TARIFS SECOURS SUR PISTES

Saison hiver 2024-2025

ZONES	TARIFS	PISTES concernées
FRONT DE NEIGE	90.00 €	- Kid Park/Flocons/Ecole - Ossau - Piste de Luges
ZONE RAPPROCHÉE ZONE A	300.00 €	- Fabrèges 1 et 2 - Retour Station - Arracou - Herrana - Snow Park - Sorbiers bleu - Sorbiers rouge
ZONE ELOIGNÉE ZONE B	400.00 €	- Perdrix - Dômes de Séous - Cabanes - Sapins - Isards (Partie haute) - Free ride (Secteur Séous) - Boarder Cross
ZONE EXCEPTIONNELLE	850.00 €	- Hors-Pistes
EVACUATIONS SPÉCIALES	1 500.00 €	- Recherche de personne

Merci de vous rapprocher de votre compagnie d'assurance sous un délai de 5 jours et de nous transmettre la confirmation de prise en charge ou le n° de dossier par mail à l'adresse suivante : gse@artouste.fr



TARIFS 2026 de la COMMUNE DE LARUNS

Délibération N° 107/2025 du 10/12/2025

p1/4

2025

2026

* DROIT DE PLACE sur le Marché hebdomadaire du samedi matin :

	Sous Halle	Hors Halle	Sous Halle	Hors Halle
Jusqu'à 2 m	4,10 €	2,75 €	4,10 €	2,75 €
Jusqu'à 4 m	6,15 €	5,05 €	6,15 €	5,05 €
Jusqu'à 6 m	11,00 €	9,60 €	11,00 €	9,60 €
Jusqu'à 9 m	16,50 €	13,75 €	16,50 €	13,75 €
Au-delà 9 m		22,00 €		22,00 €

Abonnements annuels :

	Sous Halle	Hors Halle	Sous Halle	Hors Halle
Jusqu'à 2 m	160,60 €	106,70 €	160,60 €	106,70 €
Jusqu'à 4 m	266,20 €	212,30 €	266,20 €	212,30 €
Jusqu'à 6 m	479,60 €	421,30 €	479,60 €	421,30 €
Jusqu'à 9 m	732,60 €	630,30 €	732,60 €	630,30 €
Au-delà 9 m		943,80 €		943,80 €

* Droit de Place Occasionnel pour camion

Camion sur le parking de la gare 129,80 €

Applicable à la date de réservation :

Camions (Gare) 129,80 €

* DROIT DE PLACE pour les commerçants présents autorisés à vendre sur le domaine public (hors marché hebdomadaire), SECTEURS : Parking de la , Village de Fabrèges.

Abonnement annuel exclusivement : Au tarif de 1€ par jour d'occupation et par mètre linéaire de surface de vente

* DROIT DE VOIRIE TERRASSES

2,20 € /mois/m²

2,20 € /mois/m²

* DROIT DE PLACE FORAINS- FETES LOCALES

Par manège ou stand :

1,15 € le m²

1,15 € le m²

* AIRES de CAMPING-CAR

2025

2026

1/ au centre du bourg, au 31 Rue Barthègue, Aire de "CAMPING-CAR-PARK" :

Tarif TTC pour 24 heures (hors taxe de séjour)	13,50 €	13,70 €
Tarif des services pour 5 heures :	6,00 €	6,00 €
Tarif curiste Ets thermal des Eaux-Chaudes : (sur justificatif d'inscription à la cure sur 3 semaines)	6,00 €	6,00 €
Tarif 2025 saisonniers en camions aménagés :	250 € par mois	250 € par mois

2/ à Eaux-Chaudes et Fabrèges : aires de camping-car avec BORNES :

5,00 € le jeton

5,00 € le jeton



TARIFS 2026 de la COMMUNE DE LARUNS

Délibération N°107/2025 du 10/12/2025

p2/4

	2025	2026
* CONCESSION CIMETIERE		
Concessions trentenaires renouvelables		
En pleine terre Le m ²	15,00 €	15,00 €
Au columbarium La case	700,00 €	700,00 €

AFFOUAGE 2026

Applicable à compter de la date de la délibération

* Bois sur Pied : 30,00 € le lot de 5 stères

* Bois délivré à Laruns-Bourg : (Cf le règlement établi par la commission "Affouage")

Le bénéficiaire doit avoir son habitation, principale ou résidence secondaire sur la Commune de Laruns, l'occuper personnellement, à l'exclusion des locations touristiques.

La demande d'attribution se fait par déclaration volontaire et personnelle, à l'accueil de la Mairie.

Les lots seront retirés par le demandeur en personne, moyennant le paiement de : 130 € le lot de 3 stères

COMPLEXE SPORTIF

Prêt d'un badge (pour toutes les activités) : Cauton de 100 €

	2025	2026
* TRINQUET :		
Heure+éclairage	11,20 €	11,20 €
Heure enfant - 15 ans (tous les joueurs)	4,50 €	4,50 €
Abonnement annuel:	306,00 €	306,00 €
Abonnement/mois (si année incomplète)	30.00 €/mois	30.00 €/mois
* LOCATION SALLE JUDO:		
	58,00 €/mois	58,00 €/mois
* UTILISATION DU MUR D'ESCALADE : sept 2024/sept 2025		de sept 2025 à sept 20265

Tout élève inscrit à des cours annuels d'escalade doit être abonné à l'année scolaire au mur d'escalade.
(Cours dispensés par le CAF,...)

<u>Abonnement à l'année :</u> (de septembre à septembre)	60 € pour les adultes (18 ans et +) 30 € pour les enfants (-18 ans)	60 € pour les adultes (18 ans et +) 30 € pour les enfants (-18 ans)
<u>Adhérents CAS de Laruns :</u>	50 € pour les adultes (18 ans et +) 20 € pour les enfants (-18 ans)	50 € pour les adultes (18 ans et +) 20 € pour les enfants (-18 ans)
<u>Carte à la journée :</u>		
Individuel	5 € / jour	5 € / jour
Groupe (+ de 10 personnes)	2,50 € par jour et par personne	2,50 € par jour et par personne
Tarif Famille(2 adultes + 2 enfants)	2,50 € par jour et par personne	2,50 € par jour et par personne
<u>Droit d'accès à l'année sur un créneau particulier :</u>		
Pour les association dont le siège social est à Laruns, exclusivement :		Carte à l'année obligatoire pour les adultes et les enfants de l'association,

p17



TARIFS 2026 de la COMMUNE DE LARUNS

Délibération N° 107/2025 du 10/12/2025

p3/4

	2025	2026
* STADE PAPAREMBORDE :		
Location particulier/jour :	107,00 €	107,00 €
* PHOTOCOPIES et TELECOPIES		
1) PHOTOCOPIES et IMPRESSIONS à l'accueil de la Mairie :		
(Seules les photocopies et impressions destinées aux associations ayant leur siège social à Laruns sont faites.)		
Format A4 Noir et Blanc	0,20 €	0,20 €
Format A3 Noir et Blanc	0,30 €	0,30 €
Format A4 Couleur	0,65 €	0,65 €
Format A3 Couleur	1,25 €	1,25 €
2) COPIES LISTE ELECTORALE :		
Communication de la liste électorale en application art.28 code électoral et Arrêté ministériel du 1/10/2001.		
Copie papier :	la page A4, 0,40€	la page A4 : 0,40 €
* GARDERIE SCOLAIRE : par mois		
1 enfant - 8 jours	3,80 €	3,80 €
1 enfant + 8 jours	8,35 €	8,35 €
2 enfants - 8 jours	6,00 €	6,00 €
2 enfants + 8 jours	12,65 €	12,65 €
(Gratuit pour le 3ème enfant et pour les enfants du ramassage.)		
* Tarifs RUCHES :		
	1,60 € / ruche et par an	1,60 € / ruche et par an
* Tarifs PALOMBIERES :		
		Poste simple : 30 € /an poste double : 50 € /an
<u>SALLE DES ASSOCIATIONS/JOUR</u> (Rue Général de Gaulle)		
Associations dont le siège social est à Laruns	Gratuit	Gratuit
Réunions d'entreprises, Syndic de copropriétés...	16,50 €	16,50 €

*** SALLE DE SPECTACLE ESPACE 2015**

Un acompte de 30% est demandé à la réservation puis le solde lors de l'état d'entrée des lieux.

	non Contribuables	Contribuables de Laruns
Location à la journée	300,00 €	180,00 €
Location week-end du vendredi soir au lundi matin	400€ (650€ en 2024)	400,00 €
Forfait Semaine du lundi au vendredi	1 200,00 €	1 000,00 €
Caution	3 500,00 €	3 500,00 €

Mise à disposition d'un agent communal (type SSSIAP, Régisseur)
(sous réserve de disponibilité)

30 €/heure/journée
60 €/heure/nuite (de 22h à 7h)

Associations : mise à disposition gratuite de l'Espace 2015 dans les cas suivants :

- * Manifestations organisées par des associations ou clubs sportifs ayant leur siège social à Laruns, ou issues d'un regroupement d'associations ou clubs dont l'un avait son siège à Laruns ou subventionnées par la Commune
- * Manifestations organisées à destination des publics scolaires (écoles, collèges) de Laruns ou de la Vallée d'Ossau
- * Associations ou clubs sportifs organisant, en partenariat avec l'Office du Tourisme ou la Commune, organisant des manifestations ayant vocation à valoriser le territoire.
- * Manifestations ou réunions publiques sans droit d'entrée



TARIFS 2026 PISCINE

(Délibération n° 107/2025 du 10/12/2025)

Entrées classiques :

Adulte :	3,20 €	(1,60 € /Adhérent C. A.S.)
Enfant (4-16 ans) :	2,20 €	(1,10 € / Enfant d'un adhérent au C.A.S.)
Carte de 10 entrées adulte/an :	30 €	(valable 1 an à partir de la date d'achat)
Carte de 10 entrées enfant/an :	20 €	(valable 1 an à partir de la date d'achat)

Carte à l'année adulte :	115 €	(valable 1 an à partir de la date d'achat)
Carte à l'année (4 à 16 ans) :	70 €	(valable 1 an à partir de la date d'achat)
(50 % sur ces cartes annuelles d'entrées, pour les agents du C.A.S. et leur(s) enfant(s) de 4 à 16 ans)		
Scolaires :	1,90 € /enfant	
Prix Groupe (-16 ans) :	1,80 €/personne	(Convention à signer)
Prix Groupe (+16 ans) :	2,50 €/personne	(Convention à signer)

Location aquabike : 6 € (Entrée piscine incluse)

(Cette activité se fait sur réservation, en utilisation libre, sans éducateur et dure 30 minutes.)

Leçon natation (Durée : 30 mn) : 10 € (Entrée piscine incluse)

LES ACTIVITÉS PISCINE

Liste des activités pour les adultes :

Aquagym, Aquabike, Aquapalmes, Initiation et Perfectionnement.

TARIF Activité à l'unité :

Activité adulte :	10 € (Entrée piscine incluse)
Activité enfant à l'unité :	6 € (Entrée piscine incluse)

TARIF Activité par période :

90 €, le tarif d'un Abonnement-Activité, par période scolaire au choix, comprenant 10 séances et entrée à la piscine incluse.	
PERIODE 2 ^{ème} trimestre	Janvier 2026 à mars 2026
PERIODE 3 ^{ème} trimestre	Avril 2026 à juin 2026
PERIODE 1 ^{er} trimestre année scolaire 2026/2027)	Septembre 2026 à décembre 2026

- **Une réduction de 50 %** : est accordée sur le 2^{ème} Abonnement-Activité souscrit pour le même usager n'ayant pas de carte à l'année.
- Si l'adulte ou l'enfant possède une carte à l'année : **le tarif Abonnement-Activité par période est réduit à :**
 - adulte par période (1 ou 2 ou 3) : 40 €
 - enfant par période (1 ou 2 ou 3) : 25 €
- « Ecole de natation » : 55 € (10 séances par période)
- « Jardin aquatique » : 55 € (+ 4 ans)
25 € (- 4 ans)

Privatisation du bassin : 8 € /personne

(Réservée aux associations sportives et exerçant des activités aquatiques exclusivement).

Mise à disposition de couloirs d'entraînement (Convention) à des clubs sportifs : 7€ par heure et par couloir.



Tarification Eau potable / assainissement collectif (applicable à compter du 01/01/2026)

TARIFS DE VENTE		TARIFS
Part fixe (abonnement) pour un an :		
-Eau potable :		135 €
-Assainissement :		135 €
Part variable (prix au m3 HT)		
-Eau potable :		0,44 €/m3
-Assainissement :		0,77€/m3
Redevances (Fixées par l'agence de l'eau et reversées à cette dernière) :		
Prélèvement sur la ressource en eau (eau potable)		0,053 €/m3
Consommation eau potable (eau potable)		0,32 €/m3
Performance des réseaux d'eau potable (eau potable)		0,112 €/m3
Performance des réseaux d'assainissement (assainissement)		0,211 €/m3

220

Tarifs des prestations et interventions

GESTION DU CONTRAT		TARIFS
Frais d'accès au service + création d'un contrat		50 €
Transfert du contrat d'un locataire au propriétaire		Gratuit
Frais de résiliation sans interruption de service (transfert obligatoire du contrat à un nouvel abonné)		25 €
Frais de résiliation avec interruption de service (fermeture du branchement)		150 €
1 ^{er} duplicata de facture		Gratuit
Duplicata de facture		10 €
Frais de relevé d'index à la demande de l'abonné		30 €
CONTRÔLE		TARIFS
Contrôle du branchement d'assainissement à la demande de l'abonné ou en cas de constatation d'un défaut par la régie des eaux		100 €
Analyse d'eau à la demande de l'abonné		Devis laboratoire 40 €
Mesure de pression du réseau d'eau à la demande de l'abonné		
BRANCHEMENT OU INTERVENTION SUR COMPTEUR ET RESEAU		TARIFS
Travaux de branchement (nouveau)		300€
- prise d'eau sur la conduite de distribution publique		50 €
- robinet d'arrêt sous bouche à clé		
Pose de compteur		50 €
Dépose de compteur		100 €
Frais de remplacement ou de réparation du compteur pour casse ou mauvais emploi de l'abonné (détérioration, gel ...)		Sur devis
Frais d'étalonnage du compteur à la demande du client		
PENALITÉS		TARIFS
Pénalité pour vol d'eau		1 000 €
Compteur inversé, déplombé, disparition ou changement du compteur sans autorisation		1 000 €
Déversements non autorisés dans le réseau d'assainissement collectif public		1 000 €
AUTRES PARTICIPATIONS		TARIFS
PAC (participation assainissement collectif)		1 000 €
Redevance lors de la création d'un branchement assainissement		